

RÈGLEMENT DE LA DMJ 2525 HIVER

Article 1 : ORGANISATION

L'office de tourisme de Saint-Gervais organise une course individuelle de type montée sèche sur la commune de Saint-Gervais les Bains - 74170.

Article 2 : LOCALISATION

Les Chattrix, Saint-Nicolas de Véroce, commune de Saint-Gervais les Bains - 74170.

Rendez-vous devant la gare de départ du télésiège des Chattrix.

Article 3 : PARCOURS

Rassemblement devant la gare de départ du télésiège des Chattrix, où le départ de la montée sèche est donné en direction de l'épaule du Mont Joly.

Distance 3891 mètres pour un dénivelé de 935 mètres positifs.

Un contrôle obligatoire sera effectué au sommet du Vanay à la montée comme à la descente. Tout manquement entraîne la disqualification.

Le coureur a la possibilité de s'arrêter à l'arrivée du télésiège des Chattrix, altitude 1647 mètres. Il sera alors classé pour la Mini DMJ.

Un parcours de repli peut être proposé en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Article 4 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

- Skis :
Hommes : longueur minimum 160 cm, poids minimum ski + fixation : 750 grammes, soit 1500 grammes la paire
Femmes : longueur minimum 150 cm, poids minimum ski + fixation : 700 grammes, soit 1400 grammes la paire
- Chaussures :
Hommes : poids minimum 500 grammes, soit 1000 grammes la paire
Femmes : poids minimum 400 grammes, soit 900 grammes la paire
- Bâtons : diamètre maximum de 25 mm
- Peaux de phoques : couvrant au moins 50% de la surface et 50% de la longueur du ski
- **VESTE COUPE VENT**
- Lampe frontale

Article 4.1 : MATÉRIEL RECOMMANDÉ

- Sac à dos
- Couverture de survie
- Sifflet
- Vêtements chauds
- Réserve d'eau + nourriture

Article 5 : DEPART ET ARRIVEE

Consignes de course données à 18:15 heures

Le départ en ligne est donné à 18:30 heures

Les premiers arrivés courent en ~40 minutes, les derniers en 1h45

Barrière horaire : passage en 45 minutes à l'arrivée du télésiège des Chattrix, altitude 1647 mètres

Les coureurs ne franchissant pas la barrière horaire seront classés dans la Mini DMJ

Article 6 : CALENDRIER

Vendredi 27 janvier 2023

En cas de très mauvais temps, l'épreuve sera annulée ou reportée.

En cas d'annulation les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 7 : CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999 et à la circulaire de janvier 2008, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence FFME en cours de validité ; pour les non licenciés et licenciés d'une fédération autre que celles précitées, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à ski de randonnée en compétition datant de moins d'un an est exigé. Le dossier d'inscription comprend aussi le bulletin rempli et le paiement. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. La course est limitée à 150 coureurs.

Être âgé au moins de 18 ans en date de la course pour la DMJ.

Être âgé au moins de 15 ans révolu pour le classement à la Mini DMJ. Arrêt obligatoire à l'arrivée du télésiège des Chattrix, altitude 1647 mètres.

Le non respect de cette règle entraîne la mise hors course immédiate du coureur.

Pour les coureurs mineurs, une autorisation parentale du tuteur légal est obligatoire.

Toute inscription est définitive (pas d'échange de dossard, pas de remboursement).

Article 8 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions en ligne seront clôturées la veille, le jeudi 26 janvier 2023 à 18h00. Inscriptions sur place en fonction des dossards disponibles (dans la limite des places disponibles).

Le montant de l'inscription s'élève à 20 € pour la course avec le repas du soir pour les inscriptions en ligne, et 25 € pour les inscriptions le jour de la course.

Repas accompagnant : 15 €, dans la limite de la place disponible et uniquement sur réservation

Pour informations complémentaires se référer sur le site internet <https://www.saintgervais.com/activites-et-evenements/les-grands-evenements-de-lannee/diagonale-du-mont-joly>

En cas d'annulation pour cause de mauvais temps ne permettant pas le maintien de la course, le repas au Schuss, sera maintenu et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : REMISE DES DOSSARDS

Elle sera effectuée au départ du télésiège des Chattrix, de 17h00 à 18h15 au plus tard.

Article 10 : SECURITE – ASSISTANCE

Les Remontées Mécaniques du Domaine Saint Gervais Mont Blanc étant concessionnaires, elles autorisent la course et assurent la sécurité de la course sur le domaine skiable durant l'épreuve avec le dispositif adapté. Le médecin en renfort sera habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Le PGHM de Chamonix est informé de la course.

Tout coureur abandonnant la course doit l'indiquer aux organisateurs. Tout participant doit remettre son dossard à l'accueil du restaurant « Le Schuss » et signer le registre de fin de course.

La piste de retour, du restaurant le Schuss, après la remise des prix et le repas coureur, sera fermée par les pisteurs du domaine skiable à 22h00, la descente par la piste de ski ne sera interdite.

Article 11 : RECOMPENSES

La remise des récompenses aura lieu au restaurant « Le Schuss », situé au Plateau de La Croix à partir de 21h00. Nul ne pourra prétendre recevoir sa récompense avant la cérémonie officielle.

Seront récompensés en individuel :

- Le premier du classement scratch individuel hommes et femmes
- Les premiers hommes et femmes de chaque catégorie

Les catégories d'âges sont celles de la FFME.

Article 12 : MISE HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard,
- Absence de pointage aux contrôles effectués en plusieurs points du parcours, notamment à la montée et à la descente au sommet du Vanay,
- Non respect du milieu naturel et des lieux traversés,
- Jet de détritus,
- Non-respect d'une décision médicale,
- Manque de respect envers l'organisation et les bénévoles de la course.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire à l'arrivée auprès du directeur de course dans un délai de 30 minutes suivant l'émission des classements. Celui-ci prendra sa décision définitive après audition des parties. Toute décision est sans appel.

Article 13 : DROIT D'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 14 : ASSURANCES

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

Article 15 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de s'inscrire de son plein gré à cette épreuve entraîne l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement et engage le concurrent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve, dégageant ainsi de toute responsabilité les organisateurs en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect de ce règlement.

L'organisation